



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

**Séance du mardi 12 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 8

Présents : Mme Marie BOURGEOT (maire), M. Fabrice DIEU (1<sup>er</sup> adjoint), M. Thierry PASCAL (2<sup>ème</sup> adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3<sup>ème</sup> adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Bruno DEHAYE, M. Jérôme PIRIOU, Mme Corinne RIGAUD

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, Mme Stéphanie JEULIN

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2023

**Objet de la délibération : PERSONNEL Mandat au CDG28 appel d'offres assurance statutaire**

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de Poisvilliers de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-DECIDE** de charger le centre de gestion de fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

-Durée : 4 ans

-Régime : capitalisation.

-La commune de Poisvilliers s'engage à fournir au centre de gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

**-ET PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2025.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 12 décembre 2023

Le Maire, Marie BOURGEOT

